



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 février 2016

L'an deux mil seize, le vendredi douze février à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du 8 février 2016.

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Jean-Pierre KOHLER, Michel BRUNN, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Madame Laurence HALLER, Mademoiselle Cindy HELL, Monsieur Marc HOFFER, Madame Michèle JAEGER, Messieurs Claude SCHOEFFEL, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mesdames Aline BALLY (procuration donnée à Monsieur Marc HOFFER), Stéphanie BOBENRIETH (procuration donnée à Madame Sylvette GODIER), Valérie GRUNENWALD, Messieurs Jean-Marc HALLER (procuration donnée à Madame Michèle JAEGER), Michaël LAMY et Madame Esther SZTAJNERT

Arrivé en cours de séance : Monsieur Freddy GILCK (au point n°2)

Présence d'un auditeur

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 janvier 2016
3. Rapports Maire-Adjoint
4. Forêt communale 2016 : Approbation de l'état prévisionnel de coupes-Programme des travaux d'exploitation et d'actions
5. SPA Mulhouse : Contrat fourrière 2016-2018
6. MSAP-Bureau de poste Fellingering : signature de la convention unique locale
7. GRDF : redevance pour occupation provisoire du domaine public
8. Cueillette de l'arnica : fixation des tarifs
9. Remboursement des frais des élus locaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions
10. Personnel communal : maintien de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour le grade d'attaché territorial
11. Demandes diverses de subventions pour l'exercice 2016
12. Divers et communication

AL/CD/MK

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre KOHLER est désigné comme secrétaire de séance et est assisté par Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 janvier 2016, dont copie conforme

a été envoyée à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Deux coquilles concernant une date et un nom de famille sont cependant à rectifier.

N° 3. RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

Monsieur Jean-Pierre KOHLER informe le conseil des derniers travaux et projets :

-Une première phase de déneigement a eu lieu dès le début du mois de janvier.

-Isolation des combles du bâtiment scolaire : dans l'attente du début des travaux pendant les vacances scolaires d'été, des travaux de préparation sont en cours notamment pour libérer l'accès aux combles. Des devis seront par la suite demandés.

-Démarche zéro phyto : dès le 1^{er} janvier 2017, la commune sera dans l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Un contact a donc été pris avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Alsace) afin d'avoir toutes les informations nécessaires pour la mise en place de cette démarche. Une date reste à fixer. Une information sera faite aux conseillers dès que la date sera connue.

-Orgue de l'Eglise : Suite aux pannes récurrentes, le moteur du ventilateur d'alimentation de l'orgue sera remplacé par la Manufacture d'Orgues MUHLEISEN le lundi 29 février.

Monsieur KOHLER rend également compte de la Commission Eco-Citoyenneté qui a eu lieu à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin le jeudi 21 janvier 2016. Un débat a eu lieu notamment concernant le système de tri des déchets étant donné les dysfonctionnements du système actuel et l'augmentation des coûts pour les habitants. Une extension du tri plastique est en cours de réflexion et permettrait de différencier les types de plastiques. Une caméra sera également installée près du U-express, à Wesserling.

Concernant le dossier du 62 Grand'Rue, plusieurs évolutions sont à noter :

-Des devis ont été demandés auprès de GRDF, ERDF, la SOGEST et ORANGE. A ce jour, l'enfouissement des lignes téléphoniques a été réalisé. Les devis de GRDF et de la SOGEST ont été reçus et acceptés par la Mairie pour des travaux prévus en mars.

-L'APAVE a été désignée pour effectuer le diagnostic amiante, plomb et déchets avant démolition (obligation pour les immeubles construits avant 1997). Ce diagnostic concerne aussi les ateliers municipaux. Le début de l'intervention est prévu pour le 17 février.

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Concernant la forêt, le bois pour le feu de la Saint-Jean est en cours de préparation ; la convention est d'ores et déjà signée pour cette année.

Pour la chasse, une réunion du GIC 14 s'est tenue le 5 février. Monsieur BRUNN développe les différentes conditions qui seront mises en œuvre pour le bon déroulement de l'Observatoire de la faune et de la flore. Les sorties auront lieu tous les jeudis du mois d'avril. Cette opération sera reconduite tous les ans pendant 3 ans renouvelables.

Cette observation est importante et permettrait une amélioration des plans de chasse.

Enfin concernant l'urbanisme, 4 déclarations préalables ont été déposées en Mairie.

Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Services à la Population

Madame GODIER informe les conseillers des derniers évènements qui ont eu lieu :

- le bilan du Téléthon
- la remise des médailles aux musiciens
- l'Assemblée Générale de l'AROSA et l'adoption des nouveaux statuts
- le carnaval des enfants avec la participation de l'AEL (5 février)
- la réunion du Conseil de Fabrique le 8 février
- la distribution du bulletin communal de janvier

2 réunions sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont déjà eu lieu. Elle remercie aussi Michèle JAEGER pour la visite des personnes de Fellingering résidant à l'Hôpital d'Oderen.

Arrivée de Monsieur Freddy GILCK

Un point d'attention est porté sur les anciennes gazinières du foyer communal et leur utilisation.

N° 4. FORET COMMUNALE 2016 : APPROBATION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX – PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2016
--

Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt et de l'Environnement, présente et commente l'état de prévisions des coupes, les programmes de travaux patrimoniaux et d'actions proposés par l'ONF et concernant la forêt communale pour l'année 2016.

Monsieur BRUNN rappelle que ces documents ont fait l'objet d'un examen par la Commission Environnement, Forêt et Urbanisme le 19 janvier 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE :

- l'état de prévisions des coupes et travaux d'exploitation en forêt communale pour 2016 en y apportant l'observation suivante : en cas de chablis secs importants, la parcelle n° 26 sera reportée en 2017.
- les programmes de travaux patrimoniaux et d'actions en forêt communale pour 2016 avec les observations suivantes :
 - **Travaux sylvicoles :**
 - Le nettoyage de régénération sera reporté en 2017.
 - **Travaux d'infrastructure**
 - Réseau de desserte, entretien des lisières : cela concernera pour 2016 uniquement les chemins du Steinlebach et de la Lauch. Le réseau concerné est donc de 2.5 km au lieu de 6.5 km.
 - Travaux de mise aux normes des infrastructures (parcelles n°31/32/49/74)-Réfection généralisée de pistes de débardage : il est précisé que ces travaux seront nécessaires uniquement en cas de coupe.
 - **Travaux de protection contre les dégâts de gibier**
 - Application de répulsif (parcelles n° 9.a, 58b, 80.b1) : le montant estimé est baissé de 1000 euros.
 - La création d'enclos témoin cynégétique (parcelles n° 29.61 et 89.b1) sera prévue au Siebach en 2017.
 - **Travaux de protection contre le gibier**
 - La mise en place de la clôture sur la parcelle n° 28 est annulée.

-AUTORISE Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de la forêt et de l'urbanisme à signer tous les documents, conventions, contrats ou devis nécessaires à l'exécution

des programmes pour l'année 2016 notamment le programme des travaux d'exploitation, l'état de prévision des coupes et le programme d'actions.

-**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt 2016.

N° 5. SPA MULHOUSE : CONTRAT FOURRIERE 2016-2018

Lors de la séance du 05 janvier 2016, le Conseil Municipal souhaitait avoir des informations supplémentaires notamment sur les statistiques 2015 de la commune. Ces informations sont présentées aux membres présents.

Madame le Maire rappelle que le contrat fourrière d'une durée de 3 ans permet à la commune et sur demande du Maire, « *de placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur son territoire à la fourrière de la SPA de Mulhouse.* » L'accès à la fourrière est assuré tous les jours et en continu pour les services de la gendarmerie, des brigades vertes, de la police et des pompiers.

La participation annuelle de la commune s'élève à **0.75€ par habitant**, soit **un total de 1 293 euros par an** (1 724 habitants au 1^{er} janvier 2016). Il est précisé que le prix restera fixe pendant toute la durée du contrat et sera révisé en 2019.

Après avoir entendu les modalités du contrat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le contrat fourrière de la SPA du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat fourrière avec la SPA de Mulhouse ou tout autre document s'y référant.

N° 6. MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) : SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE UNIQUE

Lors des conseils de décembre et de janvier, le Conseil Municipal a été informé des dernières nouvelles concernant la création d'une MSAP au sein du Bureau de Poste de Fellingring.

A ce jour, une demande d'autorisation de modifier un Etablissement Recevant du Public a été déposée par la Poste en mairie le 15 janvier dernier. Le dossier a été transmis aux services du SDIS du Haut-Rhin et accessibilité de la DDT. Les deux rapports retour ont été transmis en mairie les 4 et 11 février et ont reçu un avis favorable.

L'inauguration de la MSAP est fixée au jeudi 17 mars, à 15h. Une convention locale unique entre les opérateurs, la Poste et la commune sera signée ainsi que l'arrêté de labellisation par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** la création d'une MSAP dans les locaux actuels du bureau de Poste de Fellingring.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention locale unique.

N° 7. GRDF : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Suite au décret du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, complément de la redevance d'occupation du domaine public.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par ce même décret.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-de fixer le taux de redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule de 0.35 euros par mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

-que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

-ADOpte à l'unanimité les propositions faites au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

N° 8. CUEILLETTE ARNICA : FIXATION DES TARIFS

Suite au blocage du versement des bénéficiaires de la cueillette 2015, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges demande à chaque commune concernée de fixer les mêmes tarifs validés pour la cueillette 2014.

La délibération prise par le Conseil Municipal le 8 novembre 2013 et portant validation d'une convention précisant les modalités de perception des cotisations pour la cueillette de l'arnica fixe les prix suivants :

-1.50€ / kg de plantes entières fraîches

-3€ /kg de fleurs fraîches

-50€ par espèce végétale complémentaire prélevée sur la zone de cueillette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-CONSERVE les tarifs pour la cueillette validés par délibération du 8 novembre 2013.

-PRECISE que les prix fixés par la délibération du 8 novembre 2013 restent applicables en l'absence de délibération du conseil municipal fixant de nouveaux tarifs.

N° 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS MANDATS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune. Ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le Code Général des Collectivités (CGCT). Les élus peuvent notamment bénéficier de remboursement de frais de déplacement et de frais de séjour. Madame le Maire précise que dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent la production des justificatifs de dépenses.

I. Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour

- a. *Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l' élu représente la commune :*

Il faut que la réunion ait lieu hors du territoire communal.

b. Dans le cas d'une formation

La commune peut prendre en charge :

- Les frais de déplacement
- Les frais de séjour (hébergement et repas)

c. Dans le cas de l'exercice d'un mandat spécial

Il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée. Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission.

II. Modalités de remboursement des frais engagés

a. Frais de séjour

Les frais de séjour couvrent les frais de restauration et d'hébergement. Ils sont remboursés forfaitairement en vertu de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

- Une indemnité de nuitée de 60 euros
- Une indemnité de repas de 15.25 euros

b. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

S'agissant de l'utilisation d'un véhicule personnel (voiture, motocyclette), les frais seront remboursés selon les conditions précisées par arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

CATEGORIE puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 KM	De 2001 à 10 000 KM	Au-delà de 10 000 KM
Jusqu'à 5 CV	0.25 euros	0.31 euros	0.18 euros
De 6 CV à 7CV	0.32 euros	0.39 euros	0.23 euros
De 8 CV et plus	0.35 euros	0.43 euros	0.25 euros

Utilisation de véhicule à deux roues :

- motocyclette : cylindrée supérieure à 125cm³ : 0.12 euros /km
- vélomoteur et autre véhicule à moteur : 0.09 euros /km

S'agissant de l'utilisation d'un autre moyen de transport (train, avion, bus, taxi...), les conseillers municipaux peuvent prétendre à un remboursement aux frais réels

uniquement sur présentation des justificatifs correspondants : billet de train ou d'avion, tickets de transports en commun, note de taxi, de parking ou de péage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge les frais de mission des élus pour les actions menées à l'extérieur de la commune et pour le compte de la collectivité à savoir les frais de séjour et de transport.

-FIXE le remboursement des frais selon les modalités suivantes :

- Frais d'hébergement : remboursement forfaitaire maximum dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, soit 60 euros par nuitée.
- Frais de restauration : remboursement forfaitaire maximum dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, soit 15.25 euros.
- Frais de transport
 - Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel : remboursement selon les conditions précisées par arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, soit :

CATEGORIE puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 KM	De 2001 à 10 000 KM	Au-delà de 10 000 KM
Jusqu'à 5 CV	0.25 euros	0.31 euros	0.18 euros
De 6 CV à 7CV	0.32 euros	0.39 euros	0.23 euros
De 8 CV et plus	0.35 euros	0.43 euros	0.25 euros

- Dans le cadre de l'utilisation d'un autre moyen de transport : remboursement aux frais réels à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

-PRECISE que toute demande de remboursement devra être justifiée.

-PRECISE qu'en cas d'évolution des taux et des modalités de remboursement, les nouveaux tarifs seront automatiquement pris pour référence.

N° 10. PERSONNEL COMMUNAL : MAINTIEN DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR) POUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL
--

Lors de la séance du 4 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'instauration de la PFR pour le grade d'attaché territorial. L'attribution de la PFR a fait l'objet d'un arrêté personnel à l'agent.

Dans un contexte de réforme du régime budgétaire, le décret du 20 mai 2014 abroge la PFR à partir du 1^{er} janvier 2016.

Dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire prévu par le même décret, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le maintien de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour le grade d'attaché territorial et ce jusqu'à la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

-**PRECISE** que la PFR est maintenue selon les mêmes conditions que celles validées lors de la séance du 4 décembre 2015.

N° 11. DEMANDES DIVERSES DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2016

Madame le Maire expose que plusieurs associations ont sollicité des subventions auprès de la commune (Association DELTA REVIE, de Prévention Routière du Haut-Rhin, AIDES, Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut de Saint-André de Cernay et la Banque Alimentaire du Haut-Rhin).

Après examens de ces demandes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE de ne pas donner suite** aux différentes demandes présentées.

-**PRECISE** que les membres du Conseil Municipal s'engagent en participant aux collectes organisées par la Banque Alimentaire du Haut-Rhin et que les repas des gendarmes sont pris en charge lors des journées d'information de prévention routière.

N° 12. DIVERS ET COMMUNICATION

Vente du livre sur Fellingring : Mémoire de vie.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016 et suite à la délibération du 4 décembre 2015, le livre sur la commune est désormais au prix de 27 euros.

Il est donc nécessaire de réajuster le prix de mise en vente aux commerces concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** la mise en vente du livre « Fellingring notre village, son histoire » au prix de 23 euros pour les commerçants concernés.

-**AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Monsieur Michel BRUNN demande l'organisation prochaine d'une réunion portant sur le Plan Local d'Urbanisme. Il informe également le Conseil que 4 personnes se sont pour le moment inscrites pour la journée citoyenne.

Monsieur Jean-Jacques SITTER fait un bref compte-rendu de la dernière rencontre des goûteurs d'eau de la Vallée de Saint-Amarin du 26 janvier. Il précise que la commune de Fellingring est concernée par la démarche Tout UV pour fin 2018.

La prochaine commission réunie concernant la préparation du budget 2016 est fixée au lundi 29 février, à 20h à la mairie. Un rappel sera fait aux conseillers.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h15.